



PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

ARRETE PREFECTORAL

relatif à la mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives locales (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) pour le volet « aide à l'investissement immatériel – conseil stratégique »

- Vu le règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Vu le régime notifié SA ; 39 618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission Européenne le 19 janvier 2015 ;
- Vu le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu le décret n°1999-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2015, relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole ;
- Vu la Circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- Vu les conventions d'agrément en tant qu'organisme de conseils dans le cadre du Dispositif National d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des CUMA, du CER France Brocéliande et de la Fédération Régionale des CUMA de l'Ouest, signées en date du 6 juin 2016 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRETE :

Article 1^{er} – CADRE GÉNÉRAL

Le présent arrêté fixe les modalités de mise en œuvre de l'aide au conseil stratégique dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en

commun de matériel agricole (CUMA) dans la région Bretagne. L'aide est accordée dans le cadre du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18/12/2013 dit « de minimis entreprise ».

Article 2 – CONDITION D'ACCÈS À L'AIDE AU CONSEIL STRATÉGIQUE

L'accès à l'aide au conseil stratégique est réservé aux dossiers satisfaisant à la condition suivante :

- les CUMA devront être agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA).

En outre, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Article 3 – PRIORITÉS D'INTERVENTION RÉGIONALES

Une priorisation des dossiers sera donnée aux projets répondant aux caractéristiques suivantes :

- projets portés par des CUMA comprenant des membres jeunes agriculteurs (JA),
- contribuant à la réalisation du projet agro-écologique porté par le ministère en charge de l'agriculture,
- projets portés par des CUMA employeuses de main d'œuvre.

Article 4 – DÉFINITION ET DÉROULEMENT DE L'AIDE AU CONSEIL STRATÉGIQUE

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif ;
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités ;
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- la gestion financière de la CUMA ;
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions...).

Le conseil stratégique débouche sur un plan d'actions proposant des pistes d'amélioration dans les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA ;
- renouvellement des adhérents ;
- répartition et transmission des responsabilités ;
- conception et renouvellement du parc matériel en lien avec les exploitations des adhérents ;
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments ;
- organisation du travail et optimisation des chantiers ;
- création d'emploi partagé ;
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines ;
- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions, etc. ;
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (GIEE notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs).

L'élaboration du plan d'action s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil agréé pour réaliser ce conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration et proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans.

Au regard de l'évolution du contexte et de la situation de la CUMA, celle-ci peut bénéficier d'un nouveau conseil stratégique dans l'intervalle de temps.

Néanmoins, la CUMA ne peut pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés, où la CUMA peut alors bénéficier du financement d'un second conseil stratégique.

Le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA, et se formalise sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

Seul un organisme agréé par l'État pourra réaliser un conseil stratégique en CUMA.

Article 5 - DÉSIGNATION DES ORGANISMES DE CONSEIL AGRÉÉS À LA RÉALISATION DU CONSEIL ET COÛT JOURNALIER DU CONSEIL

Le conseil stratégique pourra être réalisé par :

- ❖ **La FRCUMA de L'Ouest (Chef de File) – 73, rue de St Briec – CS 56520 – 35065 RENNES Cedex** - en association avec les co-contractants ci-après :
 - Fédération départementale Cuma du Finistère,
 - Fédération départementale Cuma du Morbihan,
 - Fédération départementale Cuma de Bretagne Ille Armor.
- Le coût journalier de la prestation est de 550 € HT, le coût maximum de la prestation ne pourra dépasser 2 200 € HT/4 jours.
- ❖ **Le CER France Brocéliande – 5 route de Vezin – CS 26544 – RENNES Cedex**
 - Le coût journalier de la prestation est de 510 € HT, le coût maximum de la prestation ne pourra dépasser 2 040 € HT/4 jours.

Article 6 - MONTANT DE L'AIDE

L'intensité maximale de l'aide de l'État pour l'aide au conseil stratégique représentera :

Un maximum de 90 % du coût du conseil sans pouvoir dépasser 1 500 € HT/conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement de *minimis* entreprise.

Article 7 – MODALITÉS DE GESTION FINANCIÈRE

Une procédure d'appels à projets est mise en œuvre en 2017. Celle-ci vise à sélectionner les dossiers déposés auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne pouvant bénéficier d'une aide au conseil.

Pour 2017, deux appels à projets sont prévus :

- 1^{er} appel à projets : du 19 mai 2017 au 19 juin 2017,
- 2^{ème} appel à projets : 18 septembre 2017 au 31 octobre 2017.

Les dossiers qui, à l'issue de l'appel à projets ne seraient pas retenus, pour motif d'inéligibilité ou d'insuffisance de crédits, feront l'objet d'un rejet explicite.

Article 8 : MODALITÉS DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Seules les demandes éligibles sur la base des conditions d'accès énoncées ci-dessus participent à l'appel à projet.

L'appel à projet sera publié sur le site de la DRAAF de Bretagne et doté d'une enveloppe budgétaire. Tout dossier déposé au guichet unique en dehors de l'appel à projet sera rejeté.

Les projets seront examinés et notés au regard des critères figurant sur la **grille de sélection annexée au présent arrêté**.

Le nombre de point minimum que devra obtenir un dossier est fixé à 10 points. Les dossiers seront retenus par ordre décroissant du nombre de points obtenus et dans la limite des crédits alloués à l'appel à projets. Une décision d'attribution de subvention ou de rejet sera notifiée au demandeur.

Article 9 : ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 149-23-05 du MAAF pour l'année 2017.

L'enveloppe dédiée au dispositif, pour le financement des conseils stratégique, en 2017 est de 78 000 €.

Article 10 - ARTICLE D'EXÉCUTION

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le 16/05/2017

Pour le Préfet de la région Bretagne et par délégation


Le chef du service régional d'économie
et des filières agricoles et agroalimentaires

Didier MAROY

ANNEXE - GRILLE DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Critères de Priorités	Ratio	Points
Ratio : Nombre d'adhérents jeunes agriculteurs <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Nombre total d'adhérents de la CUMA	Aucun adhérent jeunes agriculteurs	0 pts
	Entre et 1 % et 5%	2 pts
	Entre 6 % et 15%	5 pts
	> à 16 %	10 pts
contribuant au projet agro-écologique (GIEE / AEP)		5 pts
CUMA Employeur de Main d'oeuvre		5 pts